

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 8
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 20
Trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A EWIG, Rue Flechier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclamés... 30
Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, Chez MM. BAYAS-LAFITTE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Juillet 1879.

Le vote de l'article 7.

La loi Ferry est votée. Pour l'ensemble de la loi, 362 voix contre 159.

L'article 7 a obtenu 380 voix contre 185. Les radicaux ont embotté le pas aux opportunistes. En théorie, ces gens-là affectionnent les principes de liberté; mais, dans la pratique, ils marchent dessus ces mêmes principes sans s'émouvoir.

Vous leur direz que leur conduite est pleine de contradictions, ils vous répondront: Qu'est-ce que cela nous fait, puisque nous sommes les maîtres?

C'est dans la déclaration faite à la tribune par le pur des purs, M. Louis Blanc, que se trouve le mot de la situation. « Ce projet est entre l'Eglise et l'Etat le point de départ d'une lutte. C'est pourquoi nous le voterons. »

Parbleu! on ne peut pas tout faire à la fois.

Il faut mesurer même la persécution, même l'injustice.

On remarque que tous les ministres et sous-secrétaires d'Etat députés ont, sauf M. Tirard, qui s'est abstenu, voté pour l'article 7 et pour l'ensemble du projet. M. Léon Renauld a sacrifié ses anciens maîtres les Jésuites sur le maroquin de son portefeuille.

Toutes les gauches, sauf quelques membres dont les noms figurent, soit parmi les opposants, soit parmi les membres qui se sont abstenus ou qui étaient absents, ont voté l'article 7 avec le ministère.

M. E. de Girardin, qui avait promis formellement de voter contre, était absent, et son collaborateur à la France, M. Le Faure, a voté avec M. J. Ferry tant sur l'article 7 que dans le scrutin d'ensemble.

M. Laroche-Joubert figure à la fois parmi les votants pour et les absents par congé.

M. Janvier de la Motte fils a voté avec ses nouveaux amis de la gauche.

Versailles, 10 juillet, à h. soir.

M. Jules Ferry dépose au Sénat son projet de loi adopté par la Chambre, mais on ne croit pas que le gouvernement demande l'urgence.

En vue de ce dépôt, les présidents des groupes des gauches ont convoqué les sénateurs faisant partie de ce groupe, pour s'entendre sur le vote de l'urgence qu'ils voudraient contraindre le gouvernement à demander.

Le centre gauche vient de décider qu'il voterait contre l'urgence.

Bulletin politique.

La République compte en ce moment trois partis: les radicaux, les opportunistes et les libéraux; ces trois partis ont paru à la tribune dans la personne de trois hommes considérables: M. Madier de Montjau, M. J. Ferry et M. L. Renauld. Le premier dit: Faisons une guerre à outrance au catholicisme; le second: Blessons-le, nous le tuérons plus tard; le troisième: Laissons-lui une liberté étroitement surveillée.

Les catholiques pourraient accepter le troisième programme, si la surveillance était exercée avec impartialité et bonne foi, les deux autres ne diffèrent entre eux que par une question de tactique, et sont également inacceptables. Si la Chambre accepte l'un d'entre eux, elle chasse de son sein tous les catholiques, elle ne pourra donc pas s'étonner si les catholiques votent contre elle. Elle-même aura transporté la politique dans le domaine religieux et constitué en France deux grands partis: le parti républicain, hostile à l'Eglise, et le parti catholique, hostile à la République.

Le parti radical a fait le dénombrement de ses forces; ils sont 78 républicains qui disent avec M. Madier de Montjau: « Faisons au Christ une guerre à outrance. »

Le vieux révolutionnaire ne prend pas les détours hypocrites de M. Jules Ferry. Il ne compile pas des citations apocryphes comme M. Bert. Il prend, comme on dit, le taureau par les cornes et demande l'expulsion de tous les Jésuites, — en attendant celle de tous les prêtres. Mais au moins cet antique prêtrephobe a le courage de son opinion; il ne cache pas sa haine pour ceux que les frères et amis appellent des calotins. Eh bien! nous estimons cent fois plus M. Madier-Montjau, qui au moins ne déguise pas sa pensée, que M. Ferry dont les arguments cauteleux nous répugnent. Tous deux visent le même but, mais le républicain de l'avant-veille a au moins le mérite de la franchise. Par le temps qui court, c'est quelque chose.

Comment! s'est écrié M. Madier de Montjau, vous nous avez dénoncé l'immoralité de l'enseignement religieux sous toutes ses formes; vous avez attaqué les Jésuites avec des textes empruntés à des prêtres séculiers et même à des laïques; vous avez reconnu que les doctrines et la casuistique de la Compagnie de Jésus sont celles de l'Eglise; et vous osez après cela nous proposer de faire un choix parmi les coupables!

Que signifie donc cette singulière justice distributive? Pourquoi frapper les uns et épargner les autres? Pourquoi ne pas tout détruire? Pourquoi ne pas chasser toutes les congrégations et tous les prêtres? Pourquoi ne pas fermer les petits et les grands séminaires?

Que répondre à de semblables interrogations? Visiblement embarrassé par la logique de M. Madier de Montjau, le ministre s'est rejeté sur la question d'opportunité.

Il paraît évident que M. le ministre de l'instruction publique tient avant tout à son portefeuille. Pour le conserver, il s'efforce de ménager toutes les fractions de la majorité. Il a donc commencé par donner force éloges à M. Madier de Montjau, qu'il a remercié du chaleureux concours offert au gouvernement, mais dont il repoussera l'amendement parce qu'il n'est pas une œuvre législative et pratique.

Refuser le droit d'enseigner au clergé séculier et aux congrégations autorisées, ce serait mettre à la charge du gouvernement l'éducation de 4,650,000 enfants. Le ministre ne serait pas en mesure de couvrir les dépenses qu'occasionnerait le vote de l'amendement, tandis qu'il a prévu les conséquences de l'article 7. L'Etat se charge de pourvoir à l'enseignement des 46,000 enfants qui sortiront des établissements dirigés par les congrégations non autorisées. Le ministre s'est efforcé ensuite de préciser la ligne que le gouvernement ne veut pas dépasser; il s'est défendu surtout de vouloir mettre hors la loi le clergé séculier.

Au cours de sa pesante argumentation, M. Ferry a laissé échapper un aveu que nous sommes heureux de trouver dans sa bouche: Le suffrage universel se donne et se perd facilement, a-t-il dit, il faut se garder des fautes qui peuvent l'aliéner. Si le suffrage universel est une base si fragile, pourquoi vouloir en faire le principe fondamental de la société française? La République, qui ne s'appuie que sur lui, court grand risque de tomber, et M. Ferry, par ses lois anticatholiques, n'aura pas été étranger à cette chute.

M. Jules Ferry, sans paraître se douter qu'il condamnait, en parlant de la sorte, non-seulement l'amendement Montjau, mais encore son article 7, s'est écrié encore:

« Y pense-t-on! Déclarer la guerre à 50 mille prêtres! mettre au ban de l'opinion publique 40,000 curés! entrer en lutte ouverte avec l'Eglise! Mais ce serait courir à une défaite inévitable! »

Par une singulière contradiction, lui qui avait, trois jours auparavant, confondu dans un même réquisitoire toutes les forces du « cléricisme », il s'est efforcé de séparer aujourd'hui la cause de l'Eglise de celle des Jésuites. Il a même daigné reconnaître que les Frères et les Sœurs des écoles communales « dissipent autour des enfants du peuple les ténèbres qui les séparent de la science ». Certes, nous voilà loin du reproche adressé aux professeurs congréganistes de corrompre le cœur et l'esprit de la jeunesse! Mais M. Jules Ferry, homme plein de moralité, excelle dans l'art de souffler le chaud et le froid, de soutenir le pour et le contre, selon les besoins du moment.

Le ministre de l'instruction publique n'en a pas été quitte pour des explications saugrenues et de basses courtisannies à l'adresse du radicalisme. M. Léon Renauld s'est chargé de lui administrer, le plus respectueusement possible, une terrible volée de bois vert. Rarement des ministériel a été plus cruellement maltraité.

L'honorable député du centre gauche a d'abord critiqué, au point de vue juridique, les dispositions contenues dans l'article 7. Il a démontré que les congrégations non autorisées n'ayant pas d'existence légale, ne pouvaient être atteintes en tant que congrégations, et que, d'autre part, on ne pouvait équitablement en frapper les membres qui sont de simples citoyens en pleine possession de leurs droits civils.

Examinant ensuite les accusations formulées par M. Paul Bert, l'orateur a insisté sur cette vérité de sens commun qu'il faut apprécier une institution, un enseignement, non pas d'après quelques extraits d'ouvrages plus ou moins authentiques, mais d'après les résultats.

N'est-il pas certain, a-t-il dit, que lorsqu'on envisage l'Eglise catholique, on est obligé de reconnaître que, quelles qu'aient pu être les tendances successives qui, au cours de notre histoire, ont altéré, troublé, détourné sa marche, elle n'a pas cessé d'être une grande école de moralité pour les peuples, une source de consolation et de courage pour les hommes, au milieu de ces épreuves que chacun rencontre dans son existence?

Mais, en supposant que les accusations d'immoralité soient fondées, pourquoi ne frapper que telle ou telle congrégation religieuse? C'est l'Eglise tout entière qu'il faut mettre hors la loi, car l'Eglise tout entière est coupable. Mais qui donc osera condamner le Catholicisme?

M. Léon Renauld ne croit pas au « péril cléricale »; il a foi dans la liberté et dans l'avenir des institutions démocratiques; il votera contre l'amendement Madier de Montjau et contre l'article 7.

Nous avons tracé rapidement le plan du remarquable discours prononcé par M. Léon Renauld; un devoir nous reste à remplir, c'est de constater son succès d'éloquence. D'abord la gauche a fait entendre des murmures; mais bientôt, subjuguée par la puissance de cette parole élevée, vibrante, chaleureuse, elle s'est vue réduite au silence.

L'amendement Montjau rejeté, M. de Baudry-d'Asson a pris la parole pour développer un spirituel amendement tendant à bannir de l'enseignement les membres des sociétés secrètes. C'était poser la contre-partie de l'article 7.

Vous avez peur du Jésuite, a dit l'honorable député vendéen; nous, nous avons peur des francs-maçons. Et alors, passant en revue les doctrines maçonniques, rappelant les forfaits des sectes révolutionnaires, révélant leurs criminelles entreprises, il a montré la franc-maçonnerie poursuivant sous divers noms, sous diverses formes, la destruction de l'ordre social.

L'amendement de M. de Baudry-d'Asson a été repoussé; on proscriera les Jésuites, et on protégera l'Internationale. Vive la Commune et à bas le Cléricisme!

Chronique générale.

Nous croyons savoir que plusieurs membres du Sénat ont cru devoir se faire les échos de leurs collègues auprès de leur président pour protester contre l'habitude prise par la Chambre des députés de ne s'occuper du budget que lorsque toutes les questions politiques sont épuisées, de manière à ne pas laisser au Sénat le temps nécessaire pour délibérer sur les questions budgétaires.

Le ministre de la guerre a déposé au Sénat un projet de loi d'amnistie au profit des déserteurs et des insoumis des armées de terre et de mer ayant participé à la Commune.

En attendant que les républicains aient complètement discrédité leur République, ils lui font rendre tout ce qu'elle peut donner. L'Officiel a encore publié deux décrets portant des révocations, des mises en disponibilité de bon nombre de sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture. On assure qu'un nouveau mouvement, plus important encore, est en préparation. Et il en sera toujours ainsi! On a beau faire des exécutions, il est impossible de pourvoir tous les frères et amis. Le nombre des quémandeurs de places s'accroît dans des proportions incalculables. Quand un individu a crié vive la République ou arrosé un arbre de la liberté, ou simplement beuglé la Marseillaise, — il est absolument convaincu qu'il a rendu un immense service à la République. Aussi, il s'empresse de demander son salaire, — et quelquefois on le lui accorde! Aussi, pour récompenser tous ces services, on est obligé de créer tous les jours de nouveaux emplois.

Le titre d'un nouveau journal politique à un sou a été déposé à la préfecture de police: *la Barricade*.

Le résultat de l'élection du Sénégal est connu. Voici les chiffres officiels, qui donnent une faible majorité au républicain conservateur.

Inscrits: 2,565. — Votants: 2,406.

MM. Alfred Gasconi, constit... 1,159  
Maréchal, républicain... 1,156  
Crespin, républicain... 114

M. Gasconi, le nouveau représentant du Sénégal, a, dit le *Figaro*, fait ses études au collège catholique de Marseille. En 1870, il était zouave pontifical et fit la campagne de France contre les Allemands.

La France nouvelle a fait défaut hier matin, à l'audience de la 10<sup>e</sup> chambre correctionnelle.

M. Andrieux s'étant désisté de sa plainte, le ministère public a demandé au tribunal un jugement d'acquiescement qui a été rendu sur le champ.

M. Andrieux, partie civile, a été condamné aux frais et dépens de l'instance.

Le *Journal officiel* a publié hier 4,369 grâces, commutations et réductions de peines accordées pour délits de droit commun.

La statue de M. Thiers. — L'inauguration de la statue de M. Thiers aura lieu à Nancy le 3 du mois prochain. Les fêtes que la ville de Nancy se propose de donner à l'occasion de cette inauguration dureront quatre jours. Elles commenceront le vendredi 1<sup>er</sup> août, jour anniversaire du départ des troupes allemandes. Le maire de Nancy, sénateur de Meurthe-et-Moselle, donnera un grand banquet à l'Hôtel-de-Ville, le 3 août. Les ministres, les députés et sénateurs républicains ont reçu des invitations.

Le conseil municipal, dans sa dernière séance, a voté un crédit supplémentaire de 15,000 fr. pour les fêtes de Nancy.

La dépense totale est estimée à 40,000 francs.

Les journaux de Nancy disent que deux ministres viendront sûrement, MM. Lepère et Ferry, et peut-être MM. Waddington, Léon Say et de Freycinet.

Plusieurs journaux ont annoncé un attentat commis mercredi au Conseil d'Etat.

Un sieur Verdellat, opticien, croyant avoir à se plaindre des lenteurs apportées par le Conseil d'Etat dans l'examen d'une affaire, se serait introduit au vestiaire et aurait tiré cinq coups de revolver sur les personnes présentes.

Le fait est vrai. Seulement ce Verdellat est fou; puis il a tiré non pas sur des hommes, mais simplement sur des chapeaux qui étaient au vestiaire. La chose a fait grand bruit au premier moment, parce qu'on croyait à un attentat.

Les revues ont toujours été un plaisir fort recherché à Paris; mais depuis la dernière guerre, les étrangers se déplacent exprès pour assister à ces solennités militaires, curieux de juger de la réorganisation de notre armée. La spéculation, qui ne manque jamais de profiter de la moindre occasion qui lui est offerte, s'en mêle.

C'est ainsi que des billets pour la revue de dimanche prochain 13 juillet ont fait prime, dans la journée de mardi, au point d'atteindre les prix extravagants de 80 à 100 francs pièce.

Les cartes d'invitation de M. Gambetta pour la fête du 14 juillet sont ainsi conçues:

« Le président de la Chambre des députés prie M. et M<sup>me</sup> X... de lui faire l'honneur de venir passer la soirée à l'Hôtel de la présidence, le lundi 14 juillet.

Palais-Bourbon, 5 juillet 1879.

## AVANT LES FUNÉRAILLES.

Des lettres d'Angleterre annoncent que presques tous les représentants des puissances étrangères accrédités auprès de la reine d'Angleterre, à l'exception de celui de France, ont reçu l'ordre de leur gouvernement d'assister officiellement aux obsèques du Prince impérial.

On nous assure que si le gouvernement a empêché plusieurs officiers et différents fonctionnaires civils d'aller rendre un dernier hommage au fils du souverain qui a régné pendant vingt ans sur la France, il s'est en revanche montré très-prodigue dans l'envoi d'un certain nombre de ses agents secrets en Angleterre.

Pendant la semaine des funérailles du Prince impérial, le gouvernement français, par un sentiment des plus louables, a fait interdire l'autorisation de tous dessins de journaux à caricatures sur le fils de Napoléon III.

Un aide-de-camp de l'empereur de Russie chargé de représenter le czar aux funérailles du Prince impérial est arrivé avant-hier à Paris et est reparti aussitôt pour Londres.

Plusieurs prélats français se rendent à Chislehurst pour assister aux funérailles du Prince impérial. Le cardinal-archevêque de Bordeaux est arrivé à Londres, avec son vicaire général.

Les services célébrés dans un grand nombre de communes de France pour le repos de l'âme du Prince impérial inquiètent visiblement nos républicains au pouvoir, qui ne comprennent pas le culte du souvenir.

Les préfets viennent d'être chargés de faire connaître les communes de leurs départements qui auront fait dire ou qui feront dire des messes pour le fils de Napoléon III.

On écrit de Chislehurst:

« L'impératrice insiste pour aller prier devant le cercueil de son fils, lorsque les restes mortels du malheureux Prince auront été déposés dans la salle d'armes de Woolwich. Elle veut absolument se rendre le soir à l'arsenal et passer la plus grande partie de la nuit à veiller le corps. Elle déclare qu'elle se retirera à 4 heures du matin, l'escorte militaire devant procéder à la levée du corps à 5 heures et demie. La pauvre mère affecte un calme qui émeut douloureusement les quelques personnes qui l'approchent.

« Il y a déjà une foule énorme de Français arrivés de tous les points de la France; il est à remarquer que la très-grande majorité d'entre eux semble appartenir à la petite bourgeoisie de province et que conséquemment ces braves gens n'ont reculé ni devant les fatigues, ni devant les dépenses du voyage.

« Tout le premier étage de l'hôtel Alexandra a été retenu pour le prince Napoléon, la princesse Clotilde et leurs deux fils.

### L'OUVERTURE DU CERCUEIL.

C'est seulement après l'arrivée de M. Rouher, dit le *Figaro*, qu'on prendra une décision définitive pour l'ouverture du cercueil. On sait que M. Rouher remplissait auprès de la famille impériale les fonctions d'officier d'état civil. C'est donc à lui qu'incombe la douloureuse mission de constater l'identité du corps, dans le cas où l'on jugerait irrégulier ou insuffisant l'acte mortuaire dressé à Natal.

Ce qui paraît dès à présent arrêté, c'est que le Prince impérial, avant d'être transporté à Sainte-Mary, entrera une dernière fois dans Camden, où il séjournera une heure ou deux afin que l'impératrice puisse pleurer auprès du cercueil qui renferme les restes de celui qu'elle aimait plus que sa vie. C'est dans le hall ou drawing-room du rez-de-chaussée que le corps du Prince sera déposé. Les ouvriers travaillent à enlever les meubles qui garnissent le salon de famille. Les princes et la maison assisteront seuls l'impératrice dans cette dernière et solennelle entrevue avec son fils chéri.

On a annoncé à plusieurs reprises l'inten-

tion de l'impératrice Eugénie de se retirer dans un couvent de Burgos, en Espagne.

Il y a quelques jours, une députation des cadets de Woolwich est allée lui porter les compliments de condoléance des anciens camarades du prince Louis-Napoléon. L'impératrice, fort émus de cette démarche, leur a répondu par les paroles suivantes:

« Mes enfants, vous savez que le Prince était courageux, travailleur, esclave en toute chose de ce qu'il considérait comme le devoir. Que son souvenir vous suive partout dans votre carrière, et, quand votre éloge m'arrivera dans la retraite où je vais, ce me sera une grande consolation de penser que mon pauvre enfant avait bien placé ses affections. »

Ces paroles ne laissent aucun doute sur la résolution de la malheureuse mère d'achever sa vie désormais dans la retraite et le recueillement.

### L'ENQUÊTE CAREY.

La Cour martiale chargée de l'enquête sur les circonstances de la mort du Prince impérial a conclu de la manière suivante:

« La Cour est d'avis que le lieutenant Carey n'avait pas compris la position dans laquelle il se trouvait vis à vis du Prince, et n'a par conséquent pas exactement senti la responsabilité qu'il encourait. Suivant la déposition du quartier-maître général Harrison, le lieutenant Carey avait le commandement de l'escorte, tandis que le lieutenant Carey, faisant allusion à l'escorte, a dit:

« Je me considérais comme n'ayant aucune autorité sur l'escorte, après les instructions précises et détaillées de lord Chelmsford, qui déterminaient la situation du Prince; et je ne pensais pas qu'il dût être toujours accompagné par une escorte commandée par un officier.

« La cour d'enquête est d'avis que pareille divergence d'opinion n'aurait pas dû exister entre des officiers de même arme.

« Secondement: la cour est d'avis que le lieutenant Carey mérite un blâme sévère pour être parti avec une partie seulement de l'escorte qui avait été prescrite par le quartier-maître général. La Cour ne peut admettre l'exception d'irresponsabilité mise en avant par le lieutenant Carey, d'autant qu'il a lui-même fait des démarches pour obtenir une escorte et n'a pas réussi; bien plus, le fait que le quartier-maître général était à Helyi fournissait au lieutenant Carey l'occasion de le consulter à ce sujet, occasion dont il n'a pas su profiter.

« Troisièmement: La Cour estime que le choix du kraal où la halte a été faite, entouré comme il l'était de couverts pour l'ennemi et de terrains défavorables, témoigne d'un déplorable oubli des précautions prescrites par la prudence militaire.

« Quatrièmement: La Cour regrette vivement qu'aucun effort n'ait été fait pour rallier l'escorte et faire face à l'ennemi, afin d'en connaître le nombre et la forme, au besoin de venir en aide à tous ceux qui n'avaient pas réussi à opérer leur retraite en temps opportun. »

### Portsmouth, 10 juillet.

L'*Orontes*, ayant à son bord les dépouilles mortelles du prince Louis-Napoléon, est arrivé ce matin en rade de Spithead.

A son arrivée, l'*Orontes* a été reçu par une salve d'artillerie.

Pendant la traversée de Madère à Spithead, le cercueil était dans le salon de l'*Orontes*, qui avait été transformé en chapelle ardente. Le cercueil était couvert de fleurs, de croix et de palmes.

Le prince Murat est arrivé à bord de l'*Orontes* à huit heures; il a pris possession du cercueil, qui lui a été remis par l'amiral et les officiers du bord.

Le cercueil a été ensuite transporté à bord du yacht *Enchantress* où il a été placé dans un salon spécialement préparé pour le recevoir.

Tous les vaisseaux de guerre, en rade de Spithead et à Portsmouth, avaient leur pavillon en berne, des coups de canon étaient tirés de minute en minute.

### Capetown, 24 juin.

Le jugement du conseil de guerre, devant lequel a comparu le lieutenant Carey, n'est pas encore connu.

Le lieutenant Carey a été mis aux arrêts et il sera renvoyé en Angleterre.

Sir Garnet Wolseley est arrivé. Il a im-

mediatement convoqué les chefs indigènes sur les moyens de transport.

## Chronique militaire.

### VOLONTARIAT D'UN AN.

M. le préfet de Maine-et-Loire a adressé aux sous-préfets et maires du département la circulaire suivante:

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une circulaire de M. le ministre de la guerre, en date du 24 juin courant, relative aux engagements conditionnels d'un an pendant l'année 1879.

« Cette communication a pour but de vous mettre à même de donner des indications utiles à ceux de vos administrés qui auraient intérêt à être renseignés à ce sujet.

« J'appelle surtout votre attention sur le passage de la circulaire qui recommande aux jeunes gens de se préparer de la manière la plus sérieuse à leurs examens.

« Les demandes seront reçues à la préfecture (4<sup>e</sup> division), du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août inclusivement.

« Ces demandes, établies sur papier timbré, doivent énoncer les nom, prénoms, profession, date et lieu de naissance, lieu du domicile légal et lieu de la résidence du candidat, et indiquer, en outre, l'arme dans laquelle les jeunes gens demandent à servir, savoir: régiments d'infanterie ou bataillons de chasseurs à pied; régiments de cuirassiers, de dragons, de chasseurs ou de hussards; régiments d'artillerie ou de train d'artillerie; régiments du génie et régiments du train des équipages militaires.

« Elles font connaître, de plus, la série (agriculture, commerce ou industrie) dans laquelle désirent être classés pour leur examen les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'art. 54 de la loi. Ceux qui réunissent les conditions de l'art. 53 y mentionneront le titre qui leur donne droit à l'engagement.

« Les pièces à produire à l'appui de chaque demande sont:

1<sup>o</sup> L'acte de naissance (sur papier libre);

2<sup>o</sup> Si le candidat a moins de 20 ans, le consentement de ses père, mère ou tuteur, ce dernier dûment autorisé par une délibération du conseil de famille;

3<sup>o</sup> Un certificat d'aptitude au service militaire, délivré par le commandant du dépôt de recrutement;

4<sup>o</sup> Pour les jeunes gens qui n'ont pas à subir d'examen, la justification du titre qui en tient lieu (art. 53 de la loi).

« Les jeunes gens des dernières classes qui, après avoir été refusés pour inaptitude physique, lors d'un précédent appel, ont été déclarés propres au service en 1879, et qui désireront être assimilés aux engagés conditionnels d'un an, par application de l'art. 42 du décret du 4<sup>o</sup> décembre 1872, produiront une demande contenant les indications mentionnées ci-dessus, ainsi que le certificat de jeune soldat assimilé, qu'ils devront réclamer à M. le commandant du dépôt de recrutement à Angers.

« Ceux de ces jeunes gens qui avaient été admis précédemment sur la liste de classement, ne sont pas tenus de subir un nouvel examen; seulement, ils devront joindre à leur demande le certificat qu'ils avaient obtenu.

« L'examen des demandes d'exemption de versement aura lieu du 1<sup>er</sup> au 15 octobre. Ces demandes ne pourront être reçues que pour les candidats ayant obtenu de 51 à 60 points, équivalant à la mention *très-bien*, et qui remplissent, en outre, les conditions mentionnées dans l'instruction du 4<sup>o</sup> décembre 1872.

« Les pièces délivrées par les préposés de la Caisse des dépôts et consignations (récépissés et déclarations de versement) peuvent être soumises au visa des sous-préfets lorsque le versement a lieu dans un chef-lieu d'arrondissement, mais ces fonctionnaires doivent retenir les récépissés et les faire parvenir sans délai au préfet du département.

« La visite des candidats au volontariat aura lieu dans les bureaux de M. le commandant du recrutement, à Angers, rue du Chemin-de-Terre, n<sup>o</sup> 19, les mardi et jeudi de chaque semaine, à midi précis. Les jeunes gens devront être porteurs de leur acte de naissance.



